

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 novembre 2019

RELATIF À L'ENGAGEMENT DANS LA VIE LOCALE ET À LA PROXIMITÉ DE L'ACTION
PUBLIQUE - (N° 2357)

Adopté

SOUS-AMENDEMENT

N ° CL1225

présenté par

M. Questel, rapporteur

à l'amendement n° CL|1073 de M. Houlié

ARTICLE PREMIER

Compléter la première phrase de l'alinéa 5 par les mots :

« ainsi que sur les conditions et modalités de consultation du conseil de développement et d'association de la population à la conception ou à l'élaboration des politiques de l'établissement ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement a pour objet de prévoir l'obligation pour l'organe délibérant de l'EPCI de débattre, à l'occasion du débat sur le pacte de gouvernance, sur les conditions et modalités de consultation du conseil de développement afin que ce dernier soit pleinement intégré à l'élaboration du projet du territoire.

Il prévoit également de débattre sur les modalités d'association de la population à la conception ou à l'élaboration des politiques de l'EPCI.

Les choix arrêtés lors de ce débat pourront, le cas échéant, être intégrés dans le pacte de gouvernance.